



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 23
4 Juin 2024

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière Fc (501979) et du GF Loire et Cens (560173), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Maxence Desmas, membre du club de La Chapelle des Marais (501941) et du GJ ASL FCCM (560849), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Jérémy Jannault, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

La Commission félicite l'équipe U13 Féminine du FC Nantes pour sa qualification pour la finale nationale du Festival Foot U13F Pitch qui se déroulera les 8 et 9 juin 2024 à Cap Breton.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 22 du 30.05.2024

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Match n° 28062720 Vertou USSA 4 – GJ de Goulaine 2 U13 D3 Masculin groupe L du 25.05.2024

Le secrétariat a réclamé la feuille de match.

Vu l'absence de réponse du club de Vertou USSA,

**Considérant les articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux,
Considérant l'article 28 des règlements des critères U12-U13 départementaux,**

*En application des dispositions financières de l'Annexe 5 des Règlements Généraux du District,
En application des dispositions financières – Annexe 5 - de la Ligue de Football des Pays de la Loire,*

La Commission constate que :

- Aucune feuille de match n'a été transmise

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité au club de Vertou USSA pour en reporter le bénéfice au GJ de Goulaine
- D'imputer une amende de 32 € au club de Vertou USSA pour non-retour de la feuille de match

Match n° 28062735 La Chevrolière Herbadilla 3 – La Limouzinière FCBL U13 D3 Masculin groupe M du 25.05.2024

Le secrétariat a réclamé la feuille de match.

Vu l'absence de réponse du club de Vertou USSA,

**Considérant les articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux,
Considérant l'article 28 des règlements des critères U12-U13 départementaux,**

*En application des dispositions financières de l'Annexe 5 des Règlements Généraux du District,
En application des dispositions financières – Annexe 5 - de la Ligue de Football des Pays de la Loire,*

La Commission constate que :

- Aucune feuille de match n'a été transmise

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité au club de Chevrolière H. pour en reporter le bénéfice à La Limouzinière
- D'imputer une amende de 32 € au club de Chevrolière H. pour non-retour de la feuille de match

3. U13 Élite Passerelle Accès Ligue

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif :

« Article 23 B.2 : Dispositions U13 Elite

- a. *Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match*
L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Elite, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- b. *Nombre de joueurs mutés maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- c. *Nombre de joueurs U12 maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- d. *En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.*
A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit -1 point au classement pour une rencontre donnée.
De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »

- 7^e journée du 1^{er} juin

Après vérification des feuilles de match, la Commission ne relève aucune infraction

- **Homologation du classement**

La Commission homologue sous réserve de procédure en cours le classement U13 Élite Passerelle Accès Ligue et propose à la Commission organisatrice régionale les équipes susceptibles d'accéder au championnat U14 R2.

U13 Élite Passerelle										
Accès Ligue	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Pénalités
1	Nantes La Mellinet 1	16	7	5	1	1	25	12	13	0
2	Nantes Bellevue Jsc 1	14	7	4	2	1	27	12	15	0
3	Blain Es 1	14	7	5	0	2	22	13	9	1
4	Thouaré Us 1	13	7	4	1	2	19	18	1	0
5	Nantes Dervallières Asc 1	10	7	4	0	3	24	17	7	2
6	St Herblain Uf 1	9	7	3	0	4	11	16	-5	0
7	Rezé Fc 1	2	7	1	0	6	13	28	-15	0
8	Châteaubriant Voltigeurs 1	-1	7	0	0	7	8	33	-25	1

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire de séance,
Isabelle Perrette



Type de dossier : Administratif					
Dossier :	22022170	Match :	66968.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3	Groupe L 936
Date :	29/05/2024		25/05/2024	509217 Vertou Ussa 4	- 561031 GJ De Goulaine 2
Personne :					Club : 509217 U.S. STE ANNE DE VERTOU
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	42	Non retour Feuille de match			04/06/2024 04/06/2024 32,00€
Dossier :	22022171	Match :	66983.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3	Groupe M 937
Date :	29/05/2024		25/05/2024	509069 La Chevroliere Herba 3	- 548871 La Limouziniere Fclb 1
Personne :					Club : 509069 L'HERBADILLA LA CHEVROLLIERE
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	42	Non retour Feuille de match			04/06/2024 04/06/2024 32,00€
Dossier :	22022172	Match :	67030.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe A 899
Date :	29/05/2024		25/05/2024	527836 Pornic Goelands Sanm 1	- 528847 St Nazaire Immaculee 3
Personne :					Club : 527836 GOELANDS SAMMARITAINS
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			04/06/2024 04/06/2024 16,00€
Dossier :	22022173	Match :	67296.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe R 944
Date :	29/05/2024		25/05/2024	542491 Pornic Foot 3	- 544107 Rouans Es Marais 2
Personne :					Club : 542491 PORNIC FOOT
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			04/06/2024 04/06/2024 16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 4					